

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
-----

D E C R E T

-:--:--:--

ANNEE 1961 N° 262/PR/VP/MAC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution de la République du Dahomey

Vu la Loi n° 60-22 du 13 Juillet 1960 portant ouverture du "Compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme"

SUR le rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération.

D E C R E T E

ARTICLE PREMIER. - En attendant l'ouverture des crédits du Fonds Européen de Développement, pour la "mise en valeur du périmètre de Houin Agamè" (Projet 12.21.602 - Convention n° 78/F/DA/E), le Trésorier-Payeur est autorisé à payer sur le Compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme (compte 115-41), la dépense ci-après :

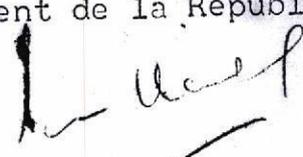
Création, par le SECTEUR PALMERAIE OUEME, de la pépinière de Houin : 7.000.000 CFA (SEPT MILLIONS FRANCS C.F.A.).

ARTICLE DEUX. - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Fait à PORTO-NOVO, le 16 AOUT 1961  
P. Le Président de la République absent  
Le Vice-Président de la République

Par le PRESIDENT de la République

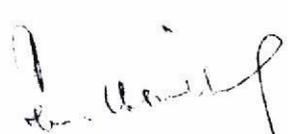
Le Vice-Président de la République  
Chargé du Développement et du Plan

  
S.M. APITHY.

Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Coopération

AMPLIATIONS

Original  
Vice-Présidence  
Minist. Finances  
Direct. du Plan  
Minis. Agriculture  
Trésor  
S.P.O

  
-----

